



## **Carrières et rémunérations : Résistez aux individualisations !**

Ref : CIRCULAIRE N° DRH/DRH1/2013/245 du 22 Juin 2013 relative à l'élaboration, au titre de 2014, des **listes d'aptitude** pour l'accès aux corps administratifs, techniques et d'inspection des ministères chargés des affaires sociales, aux corps techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports.

NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH3D/DAGEMO/2012/95 du 21 février 2012 modifiant la note DAGPB/DAGEMO/SRH/2009/116 du 27 avril 2009 modifiée relative à l'**entretien professionnel** des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports.

NOTE DE SERVICE N° DRH/DRH1C/2013/278 du 10 juillet 2013 relative à la **notation 2013 des personnels techniques et pédagogiques** : professeurs de sport, conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

CIRCULAIRE N° DRH/DRH1/2013/244 du 22 juin 2013 relative à l'élaboration des **tableaux d'avancement** au titre de 2014 pour les personnels des corps administratifs et techniques des ministères chargés des affaires sociales, du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et des corps techniques et pédagogiques et du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports.

NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH1E/2013/293 du 30 juillet 2013 relative aux modalités de répartition et d'attribution des **éléments accessoires de rémunération** pour l'année 2013

### **Entretien professionnel :**

#### **intégrer les dimensions collectives du travail pour ne pas ne pas rester isolé**

Nous sommes favorables à des dispositions permettant aux agents de rendre compte de leur travail dans un cadre réglementaire non infantilisant et intégrant les dimensions collectives du travail.

L'entretien professionnel, l'entretien de notation sont conçus pour individualiser les carrières et les rémunérations via l'attribution de primes, de réductions d'ancienneté.

Ces deux types d'entretiens séparent les manières de servir des agents de l'organisation des services.

Pour réintroduire la dimension collective du travail les syndicats disposent de plusieurs lieux d'expression et de défense des personnels:

- ◆ les commissions administratives paritaires (CAP) : elles examinent les situations individuelles. Elles peuvent être saisies en cas de contestation.
- ◆ les comités techniques (CT) : ils ont compétence pour étudier l'organisation des systèmes de travail au plan local, les critères de répartition des primes...
- ◆ Pour les PTP, les syndicats ont obtenu que des contrats d'objectifs servent de support aux entretiens de notation. La définition des contrats et leur évaluation sont au coeur de la promotion de nos métiers techniques et pédagogiques. Y renoncer par routine et paresse appauvrit le sens de notre métier et ouvre la porte à de nombreuses régressions qui d'individuelles finissent par s'imposer à toutes et tous. Le contrat d'objectif comporte une dimension collective.
- ◆ Les syndicats sont aussi le lieu d'élaboration de contre propositions d'organisation du travail à partir des valeurs de service public et des expertises des métiers. Rejoindre

une section locale EPA c'est travailler concrètement à la mise en oeuvre d'un exercice professionnel respectueux des personnes et des métiers.

- ◆ Enfin le syndicat est le lieu de l'exercice concret de la solidarité. Etre accompagné lors d'un entretien, préparer un entretien ou un dossier.
- ◆ Dans tous les cas les représentants et élus d'EPA sont à vos côtés.

Depuis l'arrêté du 31 mars 2009 relatif à l'entretien professionnel, les personnels ouvriers et administratifs, les inspecteurs, les secrétaires généraux du MSJEPVA, des services déconcentrés et des établissements sont soumis à l'entretien professionnel annuel. Cet entretien doit permettre notamment d'évaluer la manière de servir de ces agents afin de fixer le montant de la Prime de Fonction et de Résultats (part variable du traitement) ainsi que d'éventuelles réductions d'ancienneté de 1 à 3 mois, mesures liées entre elles auxquelles sont soumis les mêmes agents.

EPA s'est vigoureusement opposé à cette mesure qui laisse le champ libre aux petits chefs pour exercer des pressions sur les agents affectés dans leurs unités. Les personnels techniques et pédagogiques du MSJEPVA ont, pour le moment, échappé à cette mesure incompatible avec leurs statuts.

Pour autant, localement l'administration essaie de soumettre les PTP à l'entretien professionnel. Il convient de s'y opposer individuellement et collectivement.

**FICHE N°4 ...SUITE**

## **Un contexte d'austérité qui renforce les concurrences néfastes à la qualité du service public**

Le choix de réduction des dépenses de l'Etat a des conséquences sur les carrières et rémunérations de chacun. Tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de la rémunération des uns est pris sur la rémunération des autres. Cela met les personnels en situation de forte concurrence et renforce toutes les formes de dérives. Sortir de cette logique austéraitrice est indispensable.

Nous militons pour l'établissement de barèmes transparents et, en particulier, une amélioration nette des carrières des personnels de catégorie C.

**La valeur du point d'indice gelé encore en 2014**, pour la 4ème année consécutive, rend d'autant plus

cruelles les longues attentes de promotions. Avec la FSU nous demandons l'arrêt du gel de valeur du point et un rattrapage.

EPA reste fermement **opposé à la PFR**. En effet, ces mesures, outre qu'elles font la part belle à l'appréciation à « la tête du client », mettent les agents en concurrence tant sur le plan des fonctions occupées que sur la manière de servir avec à la clef un impact sur la rémunération ou l'avancement.

**La réduction d'ancienneté est un leurre**. Elle s'effectue dans un contexte de promotions contingentées, ce qui implique que l'avancement de ceux qui n'en bénéficient pas sera retardé si le ratio de promotions est atteint. Lorsqu'on sait le volume des ratios de

bénéficiaires, le calcul est vite fait.

Mais, dans sa grande magnanimité, la DRH des ministères sociaux, dans sa note de service du 21 février 2012, nous montre, exemple à l'appui, que tout n'est pas perdu car le reliquat de mois de réduction d'ancienneté non utilisé sera ou pourra être attribué aux agents qui sont restés sur le carreau et qui sont bien sûr plus nombreux que ne peut en servir ledit reliquat. Cette note ne dit rien par contre sur les critères d'attribution de ce reliquat si ce n'est que les bénéficiaires potentiels seront proposés par les chefs de services.

A la place de la réduction d'ancienneté nous militons pour des corps aux avancements uniques.

## **Primes et indemnités : harmonisation entre ministères et intégration dans le salaire, c'est pour quand ?**

Les tableaux des montants minimum et maximum des primes dans la note de service montrent la grande disparité entre les services et les ministères d'origine. Aucune harmonisation n'a été engagée alors que l'on ne cesse de nous vanter l'intérêt du regroupement des services. C'est ce que demandent l'ensemble des syndicats présents au Comité technique ministériel. En vain.

Dans les comités techniques locaux les représentants des personnels peuvent demander à mettre en place des procédures visant à la transparence et à l'égalité. Les élus EPA ont ce mandat.

Chacun doit être informé des montants qui lui seront attribués. Les baisses doivent être justifiées.

Et doit se voir attribuer le montant délégué par service. Avoir moins que le montant délégué par service dans sa catégorie justifie de prendre contact avec un représentant d'EPA. Avoir plus aussi nécessite de prendre contact, car cela signifie que quelqu'un dans le service a reçu moins. La solidarité concrète fonctionne dans les deux sens, à condition de se parler.

Nous demandons l'intégration des primes dans le salaire pour qu'elles comptent dans le calcul des pensions.

## **Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat**

Instaurée en 2008, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) sera attribuée en 2013 aux fonctionnaires, titulaires ou non des trois fonctions publiques, ayant perdu du pouvoir d'achat entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012. Sur le site suivant on peut trouver un simulateur qui permet de calculer vos droits.

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remunerations-47>